



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-15

**Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial**

**OBJET : ECONOMIE - AMENAGEMENT ZONE DES ECOLANGES - SAINT
DESIRAT - ACQUISITION DE PARCELLES A LA SOCIETE 4BSD**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 15 décembre 2022 n° CC-2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président,

VU le plan ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de son action d'aménagement des parcs d'activité, Annonay Rhône Agglo a entrepris en 2020, 2021, de nombreux travaux sur la zone des Ecolanges, commune de Saint Désirat,

Ces travaux devaient permettre l'accueil de l'entreprise Brossier Transports SA mais également une meilleure desserte et sécurisation des sites installés sur la zone.

A ce titre, la réfection globale et l'élargissement de la voirie dite Chemin des Terres du Port ont été réalisés, ainsi que la création d'un accès sécurisé, d'une aire de retournement, de stationnements et d'un espace dédié aux modes de déplacement doux.

Considérant que pour les besoins d'alignement de cette voirie et pour la création d'une pompe et poteau d'incendie, des régularisations foncières doivent être réalisées. En effet, des parcelles doivent être rachetées auprès de la société 4BSD (Brossier Transports).

Suivant un document d'arpentage de régularisation réalisé par le cabinet Julien le 14 juin 2022 et approuvé par la société 4BSD en décembre dernier, il s'agit des parcelles cadastrées AD 579, 581, 583 et 585 sur le plan ci-joint, pour une surface totale de 32 m².

Considérant que d'un commun accord, le prix d'acquisition a été validé au prix de cession initial du terrain, soit 19 € HT du m² et représente donc un coût d'acquisition de 608 € HT.

DÉCIDE

Article 1 : l'acquisition des parcelles cadastrées AD 579, 581, 583 et 585, zone des Ecolanges, commune de Saint-Désirat d'une surface totale de 32 m², au prix de 19 € HT du m², soit un total de 608 € HT.

Article 2 : les frais de notaire liés à cette acquisition seront supportés par Annonay Rhone Agglo.

Article 3 : Monsieur le Président, ou son représentant sont dûment habilités, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique à intervenir.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

22 FEV. 2023

